

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 19/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SNC MAGNESIE ET DOLOMIE DE FRANCE

Hameau de Elinghen
62250 Ferques

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G4\05_CARRIERES\Carrières C1\
MDF_Ferques_0007002790\2_Inspections\2023 inondations
Code AIOT : 0007002790

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/12/2023 dans l'établissement SNC MAGNESIE ET DOLOMIE DE FRANCE implanté Hameau de Elinghen 62250 Ferques. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SNC MAGNESIE ET DOLOMIE DE FRANCE
- Hameau de Elinghen 62250 Ferques
- Code AIOT : 0007002790
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La S.A.S. Magnésie et Dolomie de France fait partie du groupe LHOIST. L'effectif de la carrière est de 7 personnes.

L'exploitation de la carrière est réalisée dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 17 décembre 2002, donné pour une durée de 30 ans.

Le site traite deux types de roche : de la dolomie et du calcaire. À ce titre, il dispose de deux installations distinctes traitant chacune un type de matériau. Le site dispose de convoyeurs à raclettes et d'un broyeur sècheur fonctionnant au gaz pour traiter la dolomie. Il n'y a plus eu d'extraction de calcaire depuis 2010.

Le site utilise des explosifs pour l'extraction.

La délimitation de la zone à extraire, et les perspectives de progression de la zone à extraire au-delà de l'échéance de l'autorisation, avaient conduit à proposer la dérivation du cours du Crembreux. Un contournement du site d'exploitation par le nord avait été envisagé et le tracé prévisionnel avait été étudié dans le dossier de demande d'autorisation.

Les travaux d'aménagement du nouveau cours, dans le phasage prévisionnel d'exploitation auraient dû débuter dès l'année 2016.

Les années suivant l'obtention de l'autorisation d'extraire se sont accompagnées d'une forte baisse de la production par rapport aux années antérieures du fait de la crise économique généralisée. Aussi, la progression de l'exploitation a ainsi été moins rapide et le plan de phasage prévu initialement conduisant à l'approfondissement successif des fosses et à leur progression dans l'espace vers le sud est en retard. Aucune dérivation du ruisseau n'a été nécessaire.

En 2021, la société MDF a sollicité une modification des conditions d'exploitation de sa carrière: réduction de la production autorisée avec évolution du phasage prévisionnel d'exploitation et report de la dérivation du Crembreux. Le dossier est en cours d'instruction.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Point suite aux inondations

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;

- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Chronologie de l'évènement inondation	Autre du 13/12/2023	Sans objet
2	Conséquences environnementales	Autre du 13/12/2023	Sans objet
3	Conséquences matérielles, économiques et sociales	Autre du 13/12/2023	Sans objet
4	retour d'expérience	Autre du 13/12/2023	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au plus fort des inondations, sur la totalité du site, le volume d'eau présent a été estimé par

l'exploitant à environ 220 000 m³ dans la carrière.

Aucun dommage matériel n'est à déplorer.

Les conditions climatiques exceptionnelles rencontrées ont conduit à des pertes dues à la modification de la stratégie d'exploitation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Chronologie de l'évènement inondation

Référence réglementaire : Autre du 13/12/2023
Thème(s) : Risques chroniques, Chronologie de l'évènement inondation
Prescription contrôlée : Préciser la chronologie de l'évènement inondation et ses conséquences sur l'installation, notamment : - parties de l'installation impactées et/ou mises à l'arrêt (machines, station d'épuration, tours aéroréfrigérantes, chaufferie, ... ; - matières présentes impactées (matières premières, produits finis, produits chimiques, matières dangereuses) ; - évacuation du personnel.
Constats : La carrière a subi un débordement du Crembreux qualifié de majeur par l'exploitant. Le Crembreux a débordé dès son entrée dans la carrière, le by pass installé au niveau de la buse s'est révélé sous capacitare dès le premier jour des intempéries. Le Crembreux est sorti au niveau de la partie bétonnée recalibrée du crembreux et ce malgré la présence de la rehausse en parpaings béton. Nous avons pu constater lors de l'inspection de nombreux affaissements dus aux écoulements. L'exploitant a prévu une intervention du bureau d'expertise Tractebel pour étudier le risque d'instabilité des pentes à l'aide de la technologie LiDAR. Un second point d'entrée a été observé au dépôt du renard qui a, selon l'exploitant, généré une « cataracte » de débit estimé à 1000m ³ /h. En l'espace de 2 à 3 jours l'eau est montée de 10 m dans le gisement (atteinte d'un étage). L'eau a envahi le gisement de dolomie normale. Le niveau de l'eau est également monté dans la partie de la carrière abritant le gisement calcaire habituellement en eau. Le gisement de dolomie bas fer a été épargné. Il a été exploité afin de maintenir une activité sur le site même en l'absence de besoin de stock. La quantité d'eau présente dans la carrière a été estimée par l'exploitant à environ 220 000 m ³ . Lors de notre inspection nous avons pu constater la présence de nombreuses « fuites » provenant des talus des dépôts des stériles (dépôt Renard).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Conséquences environnementales

Référence réglementaire : Autre du 13/12/2023
Thème(s) : Risques chroniques, Conséquences environnementales
Prescription contrôlée : Préciser les impacts sur l'environnement des inondations, notamment les matières dangereuses ou

polluantes qui auraient pu être rejetées, leurs natures, leurs quantités, leurs modes de relâchement dans l'environnement si il a été constaté.
Constats : L'exploitant nous a déclaré ne pas avoir rejeté de matières dangereuses ou polluantes suites aux inondations. Il nous a déclaré que les eaux étaient très chargées en MES au plus fort de l'épisode pluvieux. Lors de l'inspection, nous avons pu constater par endroits une eau un peu moins claire.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Conséquences matérielles, économiques et sociales

Référence réglementaire : Autre du 13/12/2023
Thème(s) : Risques chroniques, Conséquences matérielles, économiques et sociales
Prescription contrôlée : Descriptions des dommages matériels. Description des conséquences économiques et sociales : - pertes de production - pertes de marchés - impacts sur le personnel
Constats : Aucun dommage matériel n'est à déplorer. Des frais non estimés à ce jour ont été engagés pour la location et l'installation d'une pompe thermique, l'achat de GO. L'exploitant nous a indiqué ne pas avoir subi de perte d'exploitation mais avoir dû réorganiser / décaler dans le temps les extractions dans certaines qualités de gisement rendues inaccessibles avec l'enneigement de la carrière par endroit. Il n'y a pas eu d'impact pour le personnel en terme de chômage technique. Les conditions climatiques exceptionnelles rencontrées auront conduit à également à des pertes dues à la modification de la stratégie d'exploitation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : retour d'expérience

Référence réglementaire : Autre du 13/12/2023
Thème(s) : Risques chroniques, retour d'expérience
Prescription contrôlée : L'exploitant a-t-il engagé ou réalisé un retour d'expérience ?
Constats : Au vu des débordements des cuvettes observés lors de cet épisode pluvieux exceptionnel, l'exploitant a décidé de prendre une marge bien supérieure à celle suggérée par ANTEA (crue cinquantennale) pour le dimensionnement du futur lit du Crembreux. L'exploitant a fait intervenir le bureau d'expertise Tractebel pendant l'épisode pluvieux afin qu'il puisse constater les arrivées d'eau sur le site et en tirer les enseignements dans le cadre de son étude de positionnement du futur lit du Crembreux.
Type de suites proposées : Sans suite